

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 26 octobre 2016**CP2016_10_16
id. 2912

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2016**

La politique départementale d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau,

cofinancier potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a le double objet de présenter :

- les opérations finalisées, retenues au budget primitif 2016 dans le cadre de la nouvelle politique,
- 6 opérations antérieures (exercices 2014 et 2015) sur les 13 ayant fait l'objet d'un réajustement lors du budget primitif 2016, sur lesquelles le Conseil Départemental était engagé au titre de la précédente politique d'aide.

I - Dossiers retenus au titre de la nouvelle politique d'aide à l'Eau Potable

Pour mémoire, de nouveaux critères d'aides ont été adoptés lors de la session plénière du 16 mars 2016. Ils s'appliquent dès la programmation 2016, sur les projets retenus lors du Budget Primitif 2016.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,

- Travaux sur les réseaux d'eau potable et les ouvrages de stockage :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Actualisation des participations du Conseil Départemental

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maître d'Ouvrage Opération	Politique d'aide Départementale			Subventions € et en taux		
	Coût opération en € HT	Dépense éligible en € HT	Taux maximum d'aide	Agence de l'Eau	Département Subvention en Capital	Total (taux arrondis)
Commune de Parisot Station - Traitement turbidité à l'usine AEP EPTR - ENV02468 SUR - ENV02585	7 790	7 790	60 %	3 895 <i>(50 % d'un coût éligible établi à 7 790 €HT)</i>	779 10%	4 674 <i>(60% du coût d'opération)</i>
SIAEP d'Auvillar Réseau - Renouvellement à Auvillar (Gaches, Casterus) et à Saint Michel (Mangoue Chouret) EPTR - ENV02429 SUR - ENV02588	149 846	149 846	40 %	29 969 <i>(20 % d'un coût éligible établi à 149 846 €HT)</i>	29 969 20%	59 938 <i>(40 % du coût d'opération)</i>
SIAEP Région de Grisolles Réseau - Renouvellement à Grisolles (Chapelitou, Clan del Graves) EPTR - ENV02281	244 786	93 180	40 %	--- <i>Inéligible</i>	37 272 40 %	37 272 <i>(15 % du coût d'opération)</i>
SIAEP Région de Grisolles Réseau - Renforcement à Bressols (Brial) EPTR - ENV02283	359 753	59 220	40%	--- <i>Inéligible</i>	23 688 40 %	23 688 <i>(6% du coût d'opération)</i>
SIAEP Lauzerte Réseau - Renforcement à Belvèze (bourg - Mairie - RD 24 Salle des fêtes - Pech Bertié) EPTR - ENV02403	47 253	47 253	40 %	--- <i>Inéligible</i>	18 901 40 %	18 901 <i>(40 % du coût d'opération)</i>
TOTAL	809 428	357 289	0	33 864	110 609	144 473

II - Cas particulier des dossiers repris au titre des anciennes programmations

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a réajusté, en septembre 2015, les critères d'intervention de son X^{ème} programme (2013-2018) de soutien aux collectivités.

Maître d'Ouvrage Opération	Dossier retenus lors du Budget Primitif 2016		Intervention définitive		
	Coût opération en € HT	Dépense éligible en € HT	Subventions en Capital €	Subvention en Annuités €	Taux d'aide global appliqué
SE Canton de Caylus Réseau - A Saint Projet - Renouvellement réseau dans le bourg <i>EPTR - ENV02574</i>	188 808	166 127	33 225 20 %	---	40 %
TOTAL	3 381 695	3 155 520	75 487	152 501	---

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider l'ensemble de ces ajustements.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2016 est le suivant :

Subventions en capital

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2016 :	1 170 603 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	186 096 €
Crédits disponibles :	984 507 €

Subventions en annuités

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours à l'article 20414282, sous fonction 61.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du montant de la participation définitive de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant les opérations du programme 2016 d'alimentation en eau potable visées au I – 2 ci-dessus ;
- Prend acte du coût définitif des opérations d'alimentation en eau potable relevant des anciennes programmations visées au II ci-dessus ;
- Approuve en conséquence l'intervention départementale finale concernant l'ensemble des opérations susvisées ;
- Précise que les subventions accordées en capital, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental de 2016 ;
- Précise que les annuités des subventions accordées en annuités, seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20414282, sous-fonction 61 du budget départemental de 2016.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC